

Position de la Poste sur la révision de la loi sur la poste et de la loi sur l'organisation de la Poste

La Poste soutient la révision de la loi sur la poste (LPO) et de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP), qui garantit l'avenir d'un service public fort pour la Suisse. Les projets tiennent compte de l'évolution du comportement d'utilisation de la population et de l'économie, tout en intégrant le financement du service universel et le développement de la Poste elle-même.

Position générale de la Poste

Une réforme en réponse à l'évolution du comportement de la clientèle

Journal imprimé, lettre numérique, code QR ou facture papier : aujourd'hui, la communication, les paiements et l'accès à l'information passent par différents canaux, physiques comme numériques, selon les besoins de la clientèle. Les services postaux demeurent indispensables pour la population et l'économie – fiables, sûrs, couvrant l'ensemble du territoire, en ville comme à la campagne, et à des prix appropriés. La Poste est attachée à un service public fort et, en tant que meilleure poste du monde, continuera à remplir son mandat de manière fiable, tant sur le plan physique que numérique, au service de la population et de l'économie.

L'évolution des usages a des effets directs sur la Poste : les volumes – notamment pour les lettres et les versements – diminuent, tandis que les coûts de l'infrastructure de base restent en grande partie constants. Que la factrice ou le facteur distribue une ou cinq lettres par semaine dans une boîte aux lettres, les coûts restent les mêmes. Dans le même temps, les versements au guichet reculent, ce qui affecte directement les recettes. Cette évolution se traduit par une situation où des volumes plus faibles se heurtent à des coûts fixes inchangés.

Tableau 1 : évolution des volumes



Depuis 2010, **2 lettres sur 5 ont disparu**.



Depuis 2010, **3 versements en espèces sur 4 ont disparu**.



La fréquentation du réseau postal **a diminué de plus de moitié depuis 2010**.

Afin de continuer à fournir un service public fort dans ce contexte, une évolution du service universel, alignée sur les besoins de la clientèle, est nécessaire. C'est précisément ce que permet le projet du Conseil fédéral. La réforme crée les conditions pour orienter davantage le service public vers les besoins futurs de la société et de l'économie, tout en permettant à la Poste d'instaurer un dialogue avec le monde politique.

Un triptyque : service universel, financement et liberté d'action entrepreneuriale

La Poste finance le service public par ses propres moyens. Environ 90% de son chiffre d'affaires est réalisé en libre concurrence. Seuls 10% environ proviennent du monopole résiduel sur les lettres. À l'inverse, la majeure partie de ses coûts de la Poste est imputable au service universel. Cela signifie que les revenus générés sur le marché contribuent directement au financement du service public. Pour que ce modèle continue de fonctionner à l'avenir, la Poste a besoin d'une marge de manœuvre entrepreneuriale suffisante. C'est précisément pourquoi il est pertinent de réviser conjointement la loi sur la poste et la loi sur l'organisation de la Poste.

Tableau 2 : financement du service universel



En 2025, les **coûts liés aux obligations du service universel** se sont élevés à **365 millions de francs**.



Le **monopole résiduel sur les lettres**, autrefois destiné à financer le service universel, ne couvre plus aujourd'hui qu'un peu **moins de 20% de ses coûts, soit environ 60 millions de francs**.



En **2025, la Poste affiche pour la première fois un résultat négatif** dans le service universel.

Position de la Poste sur le projet de loi sur la poste (LPO)

En résumé :

- **Nous nous engageons en faveur d'un service public fort.** Le service universel reste de haute qualité et disponible dans tout le pays, avec des prestations pertinentes pour la population et l'économie.
- **Nous saluons le système dynamique proposé.** Le comportement de la clientèle devient ainsi un facteur déterminant dans la définition du service universel postal.
- **La Poste offre davantage que ce qu'exige le service universel :** elle s'efforcera toujours de couvrir au mieux les besoins de la clientèle, au-delà même de son mandat de service universel. C'est déjà le cas aujourd'hui avec son réseau dense de filiales. Une adaptation du service universel ne signifie pas automatiquement une baisse de qualité pour la clientèle ; nous créons de nouvelles prestations.

Une régulation dynamique pour une adaptation progressive du service universel

Le projet met en place un mécanisme qui définit quand et comment des adaptations du service universel peuvent être envisagées. Le comportement de la population et de l'économie en matière d'usage détermine l'évolution du système et le dialogue que la Poste peut engager avec les autorités. Des adaptations n'entrent en ligne de compte que lorsque des prestations centrales ne sont plus utilisées que par une minorité de la population. En d'autres termes : si la factrice ou le facteur ne distribue plus que 2 lettres par semaine dans une boîte aux lettres, faute de volumes suffisants, la Poste peut alors soumettre une demande au Conseil fédéral et engager la discussion sur l'adaptation éventuelle du cadre réglementaire, par exemple du nombre légal de jours de distribution. Ce mécanisme permet une adaptation progressive et proportionnée de l'offre lorsque la demande est faible, tout en développant parallèlement les services numériques, comme la lettre numérique. Un point central : si quelque chose change, ce ne sera pas d'un seul coup, mais par étapes, et sans aller au-delà du niveau minimal défini.

Un niveau minimal comme garantie d'un service public fort

À l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les exigences actuelles du service universel continueront de s'appliquer, conformément au projet du Conseil fédéral. Concrètement, cela signifie que la Poste fournira le service public avec la qualité actuelle. Le niveau minimal proposé crée la marge de manœuvre nécessaire pour de futures adaptations des prescriptions relatives au service universel. Il comprend les prestations que la Poste fournira en tout temps, quelle que soit l'évolution du marché. Concrètement, cela signifie pour la clientèle que les lettres seront distribuées trois jours ouvrables par semaine, tandis que les colis et les journaux seront distribués cinq jours ouvrables par semaine. En comparaison internationale, les adaptations possibles ne peuvent en aucun cas être qualifiées de très étendues ; le service universel suisse resterait ainsi à un niveau très élevé. Le mécanisme prévoit que ces adaptations ne peuvent être proposées que si les volumes passent sous des seuils clairement définis et que le maintien du statu quo devient dès lors disproportionné. Selon les prévisions de la Poste, le seuil pour les lettres serait atteint en 2033. La Poste pourrait alors déposer une demande d'adaptation de l'ordonnance en 2034, pour une entrée en vigueur possible début 2035.

Tableau 3 : valeurs seuils



800 millions de lettres par an correspondent en moyenne à moins de 2 lettres par habitant et par semaine. Cela signifie qu'une lettre arrive dans la boîte aux lettres environ tous les trois jours ouvrables.



24 millions de versements en espèces par an correspondent en moyenne à un seul versement par personne tous les cinq mois.

Position de la Poste sur le projet de loi sur l'organisation de la Poste (LOP)

En résumé :

- Nous saluons la **révision globale**. Ce n'est qu'en réglant conjointement le service universel, son financement et la marge de manœuvre entrepreneuriale que la Poste pourra rester innovante, autofinancée et tournée vers l'avenir.
- Contrairement à la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Grossen (23.462), la précision apportée par le Conseil fédéral à **l'article sur le but** permettrait à la Poste de continuer à agir de manière entrepreneuriale au service du service public et de poursuivre son développement en fonction des besoins de la population et de l'économie.
- Pour la Poste, il est essentiel que **l'examen par la PostCom soit rapide et fiable**, afin de créer rapidement une sécurité juridique pour toutes les parties concernées.

Une révision globale plutôt que des interventions ponctuelles

Avec le projet de LOP et l'adaptation des objectifs stratégiques 2025-2028, le Conseil fédéral reprend des préoccupations politiques exprimées au Parlement (initiative parlementaire Grossen 23.462 et motion Rechsteiner 21.4595). L'essentiel est que l'on ne modifie pas des éléments isolés – comme le préconise l'initiative parlementaire Grossen –, mais que l'on conserve une vision d'ensemble du système. Le service universel, son financement et l'action entrepreneuriale forment un triptyque et doivent, à ce titre, être régulés conjointement.

Un article sur le but précisé préserve la marge de développement

Contrairement à la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Grossen, qui considère isolément le champ d'activité de la Poste et met fondamentalement en péril le système actuel du service universel et de la Poste, la précision proposée par le Conseil fédéral à l'article sur le but permettrait à la Poste de continuer à agir de manière entrepreneuriale. L'article sur le but ainsi précisé établit un lien clair avec le cœur de métier de la Poste, qui comprend expressément aussi la communication numérique fondée sur la confiance. Il permet de faire évoluer les activités conformément aux besoins de la population et de l'économie. L'action entrepreneuriale de la Poste est ainsi préservée, ce qui constitue une condition de sa capacité d'innovation et de son autofinancement au profit du service public. Un exemple concret en est la lettre numérique, développée en dehors du service universel et qui en fait aujourd'hui partie.